REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

Le Maire de COURMEMIN,

ARRÊTÉ N°2020-14
Portant sur l'opposition du transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois,

Considérant que la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois exerce une compétence en matière de « création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loir et Cher
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Romorantin-Lanthenay

Fait à Courmemin, le 7 avril 2020
Le Maire,

MAIRIE DE COURMEMIN (Loir et Cher)

Gilles CHANTIER

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2020
publié ou notifié le 09 AVR. 2020
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet http://www.telerecours.fr

Le Maire